



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mercredi 27 novembre 2019 à 19 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, Monsieur Réjean Marsolais, secrétaire d'assemblée.

186-11-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h.

187-11-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant le point 2.1 Désignation d'un secrétaire d'assemblée et en ajoutant cinq sujets au point 12. Divers : 12.1 Engagement d'un consultant pour les communications du Festi-Glace, 12.2 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, 12.3 Direction générale, 12.4 Processus d'embauche pour le poste de la direction générale et 12.5 Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élections et nominations
 - 3.1. Élection du préfet
 - 3.2. Élection du préfet suppléant
 - 3.3. Nomination des membres des comités de la MRC de Joliette (comité transport à réviser en 2020)
 - 3.4. Nomination des représentants de la MRC de Joliette
 - 3.5. Renonciation de la nomination des délégués de comté pour la MRC de Joliette
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019
- 5 Période de questions
- 6 Administration générale
 - 6.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2020
 - 6.3 Vente pour non-paiement des taxes foncières – tarifs 2020
 - 6.4 Renouvellement de l'entente forfaitaire – Cabinet Bélanger Sauvé, avocats
 - 6.5 Adoption du règlement numéro 460-2019 concernant la rémunération des élus
 - 6.6 Octroi de contrat pour le PIIRL
 - 6.7 Contrat des cadres de la MRC de Joliette
 - 6.8 Fédération québécoise des municipalités : adoption de la déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 7 Budget - Adoption des prévisions budgétaires 2020
 - 7.1 Partie 1
 - 7.2 Partie 2
 - 7.3 Partie 4



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 7.4 Partie 5
- 7.5 Partie 6
- 7.6 Partie 7
- 7 Budget - Adoption des quotes-parts 2020
- 7.7 Partie 1
- 7.8 Partie 2
- 7.9 Partie 4
- 7.10 Partie 5
- 7.11 Partie 6
- 7.12 Partie 7
- 7.13 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 462-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour la promotion et le bureau d'information touristique
- 7.14 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 463-2020 décrétant quote-part pour l'année 2020 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles
- 7.15 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 464-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette
- 7.16 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 465-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport en commun local
- 7.17 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 466-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette
- 7.18 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 467-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport collectif rural
- 7.19 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 468-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière
- 8 Aménagement
- 8.1 Schéma : adoption suite à l'avis spécial pour valoir avis de motion
- 8.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 313-82-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 de la Municipalité de Saint-Paul
- 8.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1257-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- 9 Transport
- 9.1 Modification de l'horaire pour le circuit 125
- 9.2 Gratuité à bord – circuits urbains et régionaux - 25 décembre et 1^{er} janvier
- 9.3 Adoption de la grille tarifaire 2020 - circuits urbains
- 9.4 Adoption de la grille tarifaire 2020 - transport adapté
- 9.5 Adoption de la grille tarifaire 2020 - transport collectif en milieu rural (TCMR)
- 9.6 Deuxième appel d'offres pour le transport de personnes par le service d'un taxi et taxi adapté
- 10 Développement
- 10.1 Embauche de l'agente en développement social
- 10.2 Projet – forêt enchantée à Saint-Ambroise-de-Kildare



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

10.3 Entente relative à la responsabilité, la sécurité et l'entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption

11 Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 11 novembre 2019 et comptes rendus des rencontres du comité Sécurité publique du 13 juin et du 12 septembre 2019

12 Divers

13 Période de questions

14 Levée de la séance

188-11-2019

2.1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE AD HOC

CONSIDÉRANT QU' il convient d'assurer la tenue du procès-verbal de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a dispensé Madame Marie-Josée Casaubon de remplir ses fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU' il convient de désigner un secrétaire-trésorier ad hoc pour tenir le procès-verbal de la présente séance, jusqu'à son terme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que Monsieur Réjean Marsolais soit désigné directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc exclusivement aux fins de la tenue du présent procès-verbal.

3. ÉLECTION ET NOMINATIONS

189-11-2019

3.1 ÉLECTION DU PRÉFET

CONSIDÉRANT l'article 210.28 de la Loi sur l'organisation municipale, le mandat de monsieur Alain Bellemare comme préfet de la MRC de Joliette est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc, conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, demande de procéder à l'élection d'un nouveau préfet;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Alain Bellemare, adoptée à l'unanimité.

EN CONSÉQUENCE, moi, Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc de la MRC de Joliette déclare M. Alain Bellemare élu comme préfet de la MRC de Joliette à l'unanimité pour un mandat de deux ans.

DÉCLARATION SOLENNELLE DU PRÉFET

Je, _____, affirme solennellement que j'exercerai la fonction de préfet de la MRC de Joliette avec honnêteté.

Déclaré devant moi à Joliette ce 27^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (27-11-2019).


Réjean Marsolais

Directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc

190-11-2019

3.2 ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT le mandat de Madame Céline Geoffroy comme préfète suppléante est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc demande de procéder à l'élection d'un nouveau préfet suppléant;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Céline Geoffroy, adoptée à l'unanimité.

EN CONSÉQUENCE, moi, Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc de la MRC de Joliette déclare Mme Céline Geoffroy élue comme préfète suppléante de la MRC de Joliette à l'unanimité pour un mandat de deux ans.

DECLARATION SOLENNELLE DE LA PRÉFÈTE SUPPLÉANTE

Je, _____, affirme solennellement que j'exercerai la fonction de préfète suppléante de la MRC de Joliette avec honnêteté.

Déclaré devant moi à Joliette ce 27^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (27-11-2019).


Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier ad hoc

191-11-2019

3.3 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT la proposition de tableau des nominations aux différents comités de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le préfet siège d'office sur l'ensemble des comités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

1. D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet.
2. D'adopter la présente liste des membres des comités de la MRC de Joliette.

COMITÉS	NOM DES MEMBRES
Comité administratif	Alain Bellemare, préfet Céline Geoffroy, préfète suppléante Alain Beaudry Robert Bibeau
Comité schéma d'aménagement	Céline Geoffroy, présidente Suzanne Dauphin Alain Beaudry Roland Charest
Comité d'agglomération	Robert Bibeau Alain Beaudry Suzanne Dauphin
Comité environnement et gestion des matières résiduelles	Marc Corriveau, président François Desrochers Robert Bibeau Claudia Bertinotti (Joliette)
Commission des finances	Alain Beaudry, président Céline Geoffroy Françoise Boudrias Robert Bibeau



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

COMITÉS	NOM DES MEMBRES
Comité sécurité incendie et schéma de couverture de risques	Robert Groulx / Denis Bernier Jean Brousseau (Crabtree) Jacques Fortin, directeur Saint-Charles-Borromée Carl Gauthier, directeur Joliette
Comité politique culturelle	Françoise Boudrias Suzanne Dauphin Luc Beauséjour (Joliette)
Comité consultatif agricole	Roland Charest, président Françoise Boudrias Richard Leduc (Joliette) Louis-Charles Parent, producteur agricole Yohann Perreault, producteur agricole Marcel Coutu, producteur agricole François Simard, producteur agricole Étienne Dupuis, citoyen
Comité tourisme	Françoise Boudrias, présidente Robert Bibeau Céline Geoffroy Patrick Bonin (Joliette)
Comité transport en commun	François Desrochers, président Louise Savignac / Robert Groulx Jean-Guy Forget Mario Lasalle Yves Liard (Joliette)
Comité ruralité	Françoise Boudrias, présidente Mario Lasalle François Desrochers Céline Geoffroy Marc Corriveau Alain Bellemare Roland Charest Danielle Landreville (Joliette)
Comité sécurité publique - Sûreté du Québec	Municipalités / Représentants / substituts SCB Robert Groulx, président / Denis Bernier Saint-Paul Jean-Albert Lafontaine / Serge Ménard Crabtree Jean Brousseau / Claude Laporte Saint-Pierre Jade Charest / Lyne Rivest Joliette Danielle Landreville / Patrick Lasalle Saint-Thomas Jacques Robitaille / André Champagne NDP Jean-Guy Forget / Serge Landreville SAK Jocelyn Beauséjour / Jean Lemieux NDL Pierre Venne / Claire Sarrazin Sainte-Mélanie Gilbert Perreault / Denis Filiatrault

192-11-2019

3.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un tableau des nominations des représentants auprès des organismes partenaires du territoire;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette se doit d'assurer une certaine représentativité auprès de ces différents organismes;
- CONSIDÉRANT QUE le nombre important d'organismes partenaires sur le territoire de la MRC.
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

1. D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet.
2. D'adopter la présente liste des représentants de la MRC de Joliette.

ORGANISMES	NOM(S) DU/DES REPRÉSENTANT(S)
Musée d'Art de Joliette	Françoise Boudrias (CA)
Conseil de développement bioalimentaire	Marc Corriveau (CA)
Comité local de développement social	Françoise Boudrias
Table des partenaires du développement social de Lanaudière	Françoise Boudrias
CNESST	Mario Lasalle
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Françoise Boudrias (assemblée générale) Mario Lasalle (substitut)
Résolution CM070-05-2019	Yves Morin, Saint-Gabriel (CA) Yves St-Germain, Saint-Didace (substitut)
Tourisme Lanaudière, Comité accueil	Mario Lasalle
Centre régional d'archives de Lanaudière	Françoise Boudrias
Fonds Local de solidarité MRC de Joliette	Céline Geoffroy Suzanne Dauphin
Comité vigilance site d'enfouissement	Marc Corriveau
Office des personnes handicapées du Québec	Simon Beausoleil, superviseur au TA
Conseil d'administration de la CARA	Mario Lasalle
Bassin versant de la Zone Bayonne	Marc Corriveau
Comité des citoyens du Centre de valorisation de Crabtree	Coordonnatrice GMR de la MRC
Table pour la réduction à la dépendance du pétrole	Marc Corriveau Aménagiste de la MRC
Comité infirmière en milieu rural	Céline Geoffroy Danielle Landreville Conseillère de Joliette Coordonnatrice de la MRC

3.5 RENONCIATION DE LA NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ POUR LA MRC DE JOLIETTE

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

193-11-2019

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 soit adopté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

194-11-2019

6.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 962 671,50 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 890 552,57 \$ et en autorise le paiement.

195-11-2019

6.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU' un calendrier des séances ordinaires ainsi qu'un lieu où se tiendront cesdites séances doivent être établis;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 183 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Suzanne Dauphin, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Joliette pour l'année 2020 suivant ;

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL - 2020	
mardi 28 janvier 2020	mardi 9 juin 2020
mardi 11 février 2020	mardi 14 juillet 2020
mardi 10 mars 2020	mardi 15 septembre 2020
mardi 14 avril 2020	mardi 13 octobre 2020
mardi 12 mai 2020	mercredi 25 novembre 2020

- 2- De confirmer que les séances du conseil se tiendront à 19 h dans la salle du conseil, aux bureaux de la MRC situés au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

196-11-2019

6.3 VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES – TARIFS 2020

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1033 du Code municipal, il y a lieu de fixer les tarifs pour les procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- De fixer les honoraires payables à la MRC de Joliette relatifs aux procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour l'année 2020 comme suit :

Frais administratifs - retrait avant vente	
Frais administratifs	10 % du total des taxes foncières dues - minimum 100 \$
Certificat de non-vente	75 \$



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Certificat d'adjudication	75 \$
Certificat de retrait	20 \$ plus les frais prévus à l'article 1059 du Code municipal
Frais publicité / poste	Dépense nette assumée par la MRC

197-11-2019

6.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE – CABINET BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la MRC, nous a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour toute l'année 2020;
- CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la MRC moyennant une charge forfaitaire :
- Les communications téléphoniques avec la MRC, qu'il s'agisse de la direction générale ou de ses employés et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la MRC, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
 - Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
 - La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
 - Le support légal requis par le personnel de la MRC en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue d'un scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que la référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la MRC, incluant la transmission de certains textes par voie électronique, lorsqu'ils sont disponibles.
- CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE la direction générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la MRC.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- Que la MRC de Joliette retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 30 octobre 2019 pour un montant de 150,00 \$ par mois, plus taxes, et ce, pour toute l'année 2020.

198-11-2019

6.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 460 -2019 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 9 octobre 2019 par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. D'adopter le règlement numéro 460-2019. (Règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance.

6.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL)

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

199-11-2019

6.7 CONTRAT DES CADRES DE LA MRC DE JOLIETTE : DIRECTRICE DES TRANSPORTS, CONTRÔLEUR AUX FINANCES ET SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser le contrat des cadres à durée indéterminée pour la directrice de la division transport et de la contrôleur aux finances, leurs conditions venant à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu création du poste-cadre de superviseur aux opérations en date du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' un canevas commun de contrat fut considéré basé sur les contrats actuels;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 055-03-2019 a été adoptée concernant les propositions d'un **tableau d'équité interne** et la **classification des postes-cadres**;

CONSIDÉRANT les modifications suivantes demandées à la version actuelle des contrats de la directrice des transports et de la contrôleur aux finances :

- L'ajout de 5 journées de congés personnels monnayables en fin d'année si non prises;
- Contribution égale de l'employeur et de l'employé pour les REER :

Année	Cotisation personne salariée	Cotisation employeur
2019	6,0 %	6,0 %
2020	6,25 %	6,25 %
2021	6,5 %	6,5 %
2022	6,75 %	6,75 %
2023	7,0 %	7,0%

- 4 semaines de vacances pour les années 2019, 2020 et 5 semaines de vacances à partir du 1^{er} mai 2022 et pour l'année 2023.
- Cellulaire payé et fourni par l'employeur pour les postes de directrice de la division transport et du superviseur des opérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- Que le conseil adopte les propositions ci-dessus.
- 2- Que la direction générale soit autorisée à signer les contrats.
- 3- Que copie de la présente résolution soit transmise au service de la comptabilité et aux cadres concernés.

200-11-2019

6.8 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : INVITATION À ADOPTER LA DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités invite les mairesses, maires, préfètes, préfets, conseillères, conseillers municipaux de même qu'aux directrices et directeurs généraux des municipalités et MRC membres à adopter la déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;
- CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principes de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;
- CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;
- CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette s'engage à :
 - Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
 - Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
 - Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
 - Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités.

7. BUDGET – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

201-11-2019

7.1 PARTIE 1 (10/10)

- CONSIDÉRANT l'obligation prévue à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec d'adopter le budget de la MRC à la séance de novembre ;
- CONSIDÉRANT le projet de budget de 13 151 388 \$ déposé, incluant une affectation de 396 699 \$ des fonds réservés ;
- CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie, selon les dispositions du Code municipal du Québec et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le dépôt des sommaires des prévisions budgétaires par partie ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter la **partie 1** du budget telle que déposée (tableau en annexe).

202-11-2019

7.2 PARTIE 2 (9/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter la **partie 2** du budget telle que déposée (tableau en annexe).

203-11-2019

7.3 PARTIE 4 (7/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'adopter la **partie 4** du budget telle que déposée (tableau en annexe).

204-11-2019

7.4 PARTIE 5 (3/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter la **partie 5** du budget telle que déposée (tableau en annexe).

205-11-2019

7.5 PARTIE 6 (6/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter la **partie 6** du budget telle que déposée (tableau en annexe).

206-11-2019

7.6 PARTIE 7 (4/10)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- D'adopter la **partie 7** du budget telle que déposée (tableau en annexe).

7. BUDGET – ADOPTION DES QUOTES-PARTS 2020

207-11-2019

7.7 PARTIE 1

CONSIDÉRANT l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit qu'en absence de règlement, les quotes-parts sont partagées au prorata de la richesse foncière uniformisée 2020 de chacune des municipalités et villes participantes;

CONSIDÉRANT le dépôt de tableaux détaillant les différentes quotes-parts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 8 819 873 \$ aux 10 municipalités de la partie 1.
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux en l'absence de règlement.

208-11-2019

7.8 PARTIE 2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 847 395 \$ aux 9 municipalités de la partie 2.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De décréter que cette quote-part sera payable en 12 versements mensuels égaux et consécutifs le 1^{er} de chaque mois.

209-11-2019

7.9 PARTIE 4

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 42 100 \$ aux 7 municipalités de la partie 4.
- 2- De décréter que ces quotes-parts seront payables le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

210-11-2019

7.10 PARTIE 5

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

- 1- D'imposer la quote-part au montant de 1 287 700 \$ aux 3 municipalités de la partie 5;
- 2- De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

211-11-2019

7.11 PARTIE 6

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et unanimement résolu :

1. D'imposer la quote-part au montant de 14 430 \$ aux 6 municipalités de la partie 6.
2. De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet, en 2 versements égaux.

212-11-2019

7.12 PARTIE 7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1. D'imposer la quote-part au montant de 20 000 \$ aux 4 municipalités de la partie 7.
2. De décréter que cette quote-part sera payable le 1^{er} juillet.

213-11-2019

7.13 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Robert Bibeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 462-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour la promotion et le bureau d'information touristique.

214-11-2019

7.14 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Marc Corriveau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 463-2020 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles.

215-11-2019

7.15 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Mario Lasalle donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 464-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

216-11-2019 **7.16 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Alain Beaudry donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 465-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport en commun local.

217-11-2019 **7.17 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020 POUR LE TRANSPORT RÉGIONAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. François Desrochers donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 466-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette.

218-11-2019 **7.18 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Mario Lasalle donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 467-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 pour le transport collectif rural.

219-11-2019 **7.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2020 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2020 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Robert Bibeau donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 468-2020 décrétant une quote-part pour l'année 2020 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière.

8. AMÉNAGEMENT

220-11-2019 **8.1 SCHÉMA : ADOPTION SUITE À L'AVIS SPÉCIAL POUR VALOIR AVIS DE MOTION**

Madame Françoise Boudrias dépose une lettre séance tenante à l'attention des membres du conseil et en fait la lecture. Copie de cette lettre est jointe au présent procès-verbal.

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 10 décembre 1987;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a amorcé la révision de son schéma d'aménagement par l'adoption du document sur les objets de la révision (DOR) en 1993;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté un premier projet et un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisés en 1998 et 2008;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé en 2008, ainsi que trois schémas de remplacement en 2011, 2012 et 2018;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Joliette a 120 jours pour remplacer un schéma révisé par un autre respectant les orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour la réalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement est un exercice majeur qui doit tenir compte des orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre a 120 jours pour donner son avis sur la conformité du schéma révisé aux orientations gouvernementales;
- CONSIDÉRANT l'envoi, le 29 octobre 2019, par poste recommandée aux membres du conseil, de l'avis prévu à l'alinéa 10 de l'article 445 du Code municipal et son affichage au bureau de la MRC;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT l'adoption prématurée et par inadvertance du schéma révisé le 8 octobre dernier;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rectifier cette irrégularité en abrogeant en date de ce jour le règlement édictant le schéma révisé adopté le 8 octobre et en adoptant et édictant de nouveau ce même schéma révisé, sans changement, mais dans le respect du délai prévu à la loi.

Madame Françoise Boudrias demande le vote.

En faveur : *Saint-Paul, Saint-Pierre, Joliette, Saint-Thomas, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Saint-Ambroise-de-Kildare, Notre-Dame-de-Lourdes et Crabtree*

(213\223 voix) (95,52 % de la population)

Contre : *Sainte-Mélanie (10\223 voix) (4,48 % de la population)*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Mario Lasalle., appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

1. Que ladite résolution soit adoptée à la majorité et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :
2. Que le règlement adopté le 8 octobre 2019 et édictant le schéma révisé soit abrogé et remplacé, à toutes fins que de droit, par le présent règlement édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette, incluant les annexes, cartes et tableaux s'y rattachant.
3. Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités membres de la MRC de Joliette, aux MRC contiguës au territoire de la MRC de Joliette, aux commissions scolaires et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

221-11-2019

8.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 313-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 313-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 313-82-2019 modifie le règlement de zonage 313-1992, tel que déjà amendé, en remplaçant la section 3 du chapitre 6 concernant les dispositions sur les bâtiments complémentaires et en ajoutant la définition de « *cour avant secondaire* »;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 313-82-2019 de la Municipalité de Saint-Paul ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 313-82-2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy, et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 313-82-2019 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

222-11-2019

8.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1257-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1992 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 1257-2019 modifie le règlement de zonage 300-C-1990 afin de préciser la liste des travaux ne nécessitant pas de permis de construction, intégrer des normes visant à faciliter l'implantation d'un pavillon-jardin amovible, modifier les dispositions en lien aux piscines résidentielles dans le but d'assurer la sécurité autour de celles-ci et ajouter à la liste des usages complémentaires autorisés les golfs miniatures et préciser les conditions en lien à leur autorisation;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1257-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 1257-2019.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry, et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1257-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

9. TRANSPORT

223-11-2019

9.1 MODIFICATION DE L'HORAIRE POUR LE CIRCUIT 125

- CONSIDÉRANT le besoin de bonifier le service de transport collectif sur le circuit 125 afin de répondre à un besoin réel de la clientèle;
- CONSIDÉRANT la résolution des MRC de Montcalm et de la Matawinie demandant à la MRC Joliette de bonifier le service de transport collectif par l'ajout de nouveaux départs sur le circuit 125 (entre Chertsey et Montréal);
- CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Matawinie et de Montcalm sont les seules MRC à contribuer financièrement sur ce circuit et qu'il n'y a aucun impact financier pour la MRC de Joliette.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- De procéder à l'ajout des départs proposés :
Départ # 5 : 13 h 29 Montréal vers Chertsey
Départ #6 : 15 h 21 Chertsey vers Montréal

224-11-2019

9.2 PROMOTION À BORD DES VÉHICULES POUR L'ENSEMBLE DU TRANSPORT DE LA MRC DE JOLIETTE— 25 DÉCEMBRE ET 1^{ER} JANVIER

- CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, le service de transport offre en cadeau le billet d'embarquement aux utilisateurs sur ses réseaux lors des journées du 25 décembre et du 1^{er} janvier;
- CONSIDÉRANT QUE cette offre est appréciée des citoyens d'autant plus qu'elle vise tous les services de transports collectifs offerts par la MRC de Joliette, et ce, à l'ensemble de son territoire tant pour les circuits urbains que le rural, mais également pour les circuits régionaux;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- D'accorder l'embarquement sans frais aux usagers des transports urbains, régionaux, collectifs en milieu rural et adaptés pour le 25 décembre et le 1^{er} janvier.
- Postes budgétaires :
- 5-01-234-32-000 : Revenus usagers circuits urbains
 - 1-01-234-32-000 : Revenus usagers – transport adapté
 - 4-01-234-32-000 : Revenus usagers – transport collectif
 - 1-01-234-32-032 : Revenus usagers circuit #32



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

No de résolution

1-01-234-32-034 : Revenus usagers circuit #34

1-01-234-32-035 : Revenus usagers circuit #35

1-01-234-32-050 : Revenus usagers circuit #50

1-01-234-32-125 : Revenus usagers circuit #125

225-11-2019

9.3 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2020 – CIRCUITS URBAINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit confirmer sa gamme de titres de transport ainsi que la grille tarifaire pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE par le biais d'activités de sensibilisation et de promotion à l'utilisation du transport collectif, la MRC de Joliette compte sur une augmentation de l'achalandage sur son réseau urbain pour atteindre les revenus escomptés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin, et unanimement résolu :

- 1- De reconduire pour l'année 2020 le taux de la grille tarifaire de l'année 2019 pour la desserte en transport urbain offert sur le territoire de la MRC de Joliette et que ladite grille soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

POSTE BUDGÉTAIRE : 5-01-234-32-000 : revenus usagers - urbains

226-11-2019

9.4 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2020 - TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette doit confirmer sa gamme tarifaire pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE par le biais d'activités de sensibilisation et de promotion à l'utilisation du transport collectif, la MRC de Joliette compte sur une augmentation de l'achalandage de son réseau urbain pour atteindre les revenus escomptés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle, et unanimement résolu :

- 1- De reconduire pour l'année 2020 le taux de la grille tarifaire de l'année 2019 pour la desserte en transport adapté offert sur le territoire de la MRC de Joliette et que ladite grille soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-01-234-32-000 : Revenus usagers - adapté

227-11-2019

9.5 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2020 - TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL (TCMR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit confirmer sa gamme de titres de transport ainsi que la grille de tarification pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE par le biais d'activités de sensibilisation et de promotion à l'utilisation du transport collectif, la MRC compte sur une augmentation de l'achalandage sur son réseau pour atteindre les revenus escomptés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- De reconduire pour l'année 2020 le taux de la grille tarifaire de l'année 2019 pour la desserte en transport collectif en milieu rural offert sur le territoire de la MRC de Joliette et que ladite grille soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

POSTE BUDGÉTAIRE : 4-01-234-32-000 : TCMR



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

228-11-2019

9.6 NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXIS ADAPTÉS ET RÉGULIERS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 octobre, le conseil des maires autorisait par voie de résolution de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de service de transport de personnes par taxis réguliers et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des soumissions était le 15 novembre et qu'aucun soumissionnaire n'a déposé d'offre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mettre fin au processus lié à cet appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle, et unanimement résolu :

- 1- Que le conseil de la MRC de Joliette mette fin au processus d'appel d'offres public pour le mandat de fourniture de service de transport de personnes par taxis réguliers et adaptés.
- 2- D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à effectuer le suivi nécessaire et de procéder à un nouvel appel d'offres public sur le SEAO (système électronique d'appel d'offres du gouvernement) en y incluant de nouvelles modalités liées aux opérations et à la gestion administrative.

POSTES BUDGÉTAIRES :

1-02-370-02-448 : Contrat de transport taxi (TA)

1-02-370-03-448 : Contrat de transport taxi adapté (TA)

10. DÉVELOPPEMENT

229-11-2019

10.1 EMBAUCHE DE L'AGENTE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la résolution du conseil numéro 134-07-2019 d'embaucher une ressource pour compléter le plan d'action dans le dossier jeunesse pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection constitué de représentants de l'organisme *Avenir d'enfants*, du comité exécutif du CAJOL et de la direction générale a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues, le choix s'est arrêté sur Madame Delphine Guinant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Guinant est disponible dès maintenant;

CONSIDÉRANT QU' une enveloppe budgétaire est disponible pour l'ensemble des frais inhérents à l'année en cours et ce, jusqu'en juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de Madame Delphine Guinant à titre d'agente en développement social, classe 4, échelon 4 du 22 novembre 2019 au 30 juin 2020.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée au service de la comptabilité, à Madame Delphine Guinant, et au syndicat SCFP - local 5215.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-590-10-141

230-11-2019

10.2 PROJET – FORÊT ENCHANTÉE À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-Ruralité de la MRC de Joliette;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par M. Mario Lasalle, et résolu à l'unanimité :

1. D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 136 503 \$ à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare conformément à la demande déposée, sous condition que ce dernier obtienne les permis et autorisations nécessaires selon les lois, normes et règlements en vigueur.
2. D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.
3. De transmettre une copie conforme de la présente à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

231-11-2019

10.3 ENTENTE RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT QU' une entente est nécessaire afin de clarifier les rôles entre la MRC de Joliette, les villes de Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée et Joliette, concernant la responsabilité, la sécurité et l'entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette agit à titre de dispensateur des services liés à la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée d'un (1) an à compter de sa signature et qu'elle sera renouvelée automatiquement à moins d'un avis écrit à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie a pris connaissance des informations et que des corrections y ont été apportées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer ladite entente.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée aux villes participantes en plus de l'entente signée.

11. RAPPORT, COMPTES RENDUS ET BILAN DÉPOSÉ

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 NOVEMBRE 2019 ET COMPTES RENDUS DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 13 JUIN ET 12 SEPTEMBRE 2019

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la direction générale du procès-verbal du comité administratif du 11 novembre 2019 en plus des comptes rendus du comité Sécurité publique du 13 juin 2019 et du 12 septembre 2019.

12. DIVERS

232-11-2019

12.1 ENGAGEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES COMMUNICATIONS DU FESTI-GLACE

CONSIDÉRANT le départ de Mme Émilie Lepage, agente aux communications, à la MRC de Joliette en date du 15 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, à court terme, le bon déroulement des communications, des relations de presse pour l'événement du Festi-Glace 2020;

CONSIDÉRANT la réception d'une proposition du mandat de communications et relations de presse en date du 25 novembre 2019 de la part de l'entreprise Cactus & Béton;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE le montant soumis, 4 975 \$ plus taxes, est une estimation des coûts basée sur une facturation horaire de 75,00 \$ l'heure plus taxes;
- CONSIDÉRANT QU' à ces montants s'ajoute une entente forfaitaire au montant de 2 000 \$ pour la gestion des médias sociaux qui sera payé par l'organisme Festi-Glace.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
1. D'accepter la proposition selon les conditions citées précédemment.
 2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Maude Jetté de l'entreprise Cactus & Béton et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-160-00-419

233-11-2019

12.2 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

- CONSIDÉRANT le départ de la direction générale en date du 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à ce poste puisque selon l'article 210 du *Code municipal du Québec*, une MRC a l'obligation d'avoir à son service une direction générale, et ce, en tout temps;
- CONSIDÉRANT QUE M. Denis Savard a déjà occupé le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à la MRC de Joliette à la fin de l'année 2018 et en début d'année 2019 et qu'il est présentement disponible;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à embaucher M. Savard aux mêmes conditions que son mandat précédent;
- CONSIDÉRANT QUE M. Denis Savard sera autorisé à signer tous les documents officiels et effets bancaires de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE M. Savard sera aussi désigné personne responsable et délégué des responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :
- 1- De procéder à l'embauche de M. Denis Savard aux conditions citées ci-dessus.
 - 2- De transmettre copie de la présente résolution à M. Savard et au service de la comptabilité.

234-11-2019

12.3 DIRECTION GÉNÉRALE

- CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 003-01-2019 au moyen de laquelle la MRC de Joliette procédait à l'embauche d'une nouvelle ressource à la direction générale;
- CONSIDÉRANT QU' aux termes de la période initiale de six (6) mois prévus à la loi, l'employeur et l'employée ont convenu d'une période additionnelle de trois (3) mois (soit jusqu'au 27 novembre 2019) pour confirmer le lien d'emploi, cette période étant liée à des activités formatives qui se sont révélées nécessaires;
- CONSIDÉRANT QU' aux termes de cette prolongation et de cette période formative, la prestation de service ne s'est pas avérée probante.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Bellemare;
1. Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

2. Que la présente résolution met un terme à l'embauche de Madame Marie-Josée Casaubon à la direction générale de la MRC de Joliette.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée sans délai à Madame Casaubon.

235-11-2019

12.4 PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste de la direction générale sera occupé temporairement par M. Denis Savard;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'enclencher le processus d'embauche.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'autoriser M. Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder au suivi nécessaire pour l'embauche de la prochaine direction générale

236-11-2019

12.5 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT l'article 179 du Code municipal mentionnant que *toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Cet officier est désigné sous le nom de « secrétaire-trésorier »;*

CONSIDÉRANT la présence du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à une (1) journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers doivent continuer de suivre leur cours en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT l'article 184 du Code municipal indiquant que *le secrétaire-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;*

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Plante, contrôleur aux finances, répond aux exigences minimales du poste;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser en début d'année 2020 le contrat de Mme Plante afin d'y ajouter certaines tâches touchant la direction générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1. De procéder à la nomination de Mme Josée Plante au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe en date du 28 novembre 2019.
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Plante et au service de la comptabilité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

237-11-2019

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h .

Alain Bellemare, préfet

Réjean Marsolais, secrétaire d'assemblée